

ANNEXE: Questions relatives aux pratiques conseillées susceptibles de promouvoir et de protéger le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques

Nous vous saurions gré de bien vouloir répondre brièvement. Les réponses présentées en quelques points sont particulièrement encouragées.

Les organisations non-gouvernementales (ONGs) ont la possibilité de demander que leur identité reste confidentielle (seul le pays dans lequel elles opèrent sera mentionné).

Droit à la liberté de réunion pacifique :

1. Veuillez a) décrire les mesures positives sur les plans législatif et/ou institutionnel prises pour faciliter l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique dans votre pays ; et b) fournir un ou plusieurs exemple(s) récent(s) où le droit à la liberté de réunion pacifique a été pleinement exercé dans votre pays ; et précisez les raisons pour lesquelles cet (ces) exemple(s) est (sont) cité(s).
2. Veuillez a) décrire les mesures positives sur les plans législatif et/ou institutionnel prises pour protéger les manifestants pacifiques, y compris contre les agents provocateurs et/ou les contre-manifestants ; et b) fournir un ou plusieurs exemple(s) récent(s) où des manifestants pacifiques ont été effectivement protégés.
3. Veuillez a) décrire les mesures prises pour s'assurer que toute restriction au libre exercice du droit à la liberté de réunion pacifique est conforme à vos obligations en droit international des droits de l'homme (proportionnalité de la mesure prise et respect du droit à une procédure régulière). Veuillez expliquer le statut juridique des manifestations spontanées.
4. Veuillez a) décrire les mesures positives sur les plans législatif et/ou institutionnel prises pour s'assurer que soient tenus responsables de leurs actes, les auteurs des faits suivants i) restrictions arbitraires de tenir des réunions ; ii) utilisation arbitraire ou excessive de la force contre des manifestants pacifiques par des agents chargés de la mise en œuvre de la loi ; et iii) violence par des agents provocateurs et/ou des contre-manifestants ; et b) pour chacune de ces situations, fournir un ou plusieurs exemple(s) de la mise en œuvre des mesures prises.
5. Dans ce contexte, veuillez décrire les mesures spécifiques positives sur les plans législatif et/ou institutionnel prises pour renforcer les compétences dans le domaine des droits de l'homme des agents (agents administratifs et forces de l'ordre) chargés d'appliquer la loi dans votre pays.
6. Veuillez fournir un ou plusieurs exemple(s) récent(s) où le droit à la liberté de réunion pacifique n'a pas été respecté et précisez les raisons pour lesquelles cet (ces) exemple(s) est (sont) cité(s). En particulier, veuillez décrire les défis rencontrés lors de la mise en œuvre de lois, politiques ou programmes pour la promotion et la protection du droit à la liberté de réunion dans votre pays. Veuillez faire valoir/indiquer les leçons retenues à ce sujet. Évaluez brièvement, en droit et en pratique, le degré de jouissance du droit à la liberté de réunion pacifique dans votre pays, y compris par les femmes, les individus faisant face à des discriminations ou des violences du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, ainsi que les

personnes handicapées, et les personnes professant des opinions ou des croyances minoritaires ou dissidentes ou appartenant à d'autres groupes en danger.

Droit à la liberté d'association :

7. Veuillez a) décrire les mesures positives sur les plans législatif et/ou institutionnel prises pour faciliter l'exercice du droit à la liberté d'association des organisations nationales et internationales (par exemple, les associations sont-elles libres de décider de leurs objectifs, de leurs activités et de la composition de leur bureau dirigeant ?) ; et b) fournir un ou plusieurs exemple(s) récent(s) où le droit à la liberté d'association a été pleinement exercé dans votre pays ; et précisez les raisons pour lesquelles cet (ces) exemple(s) est (sont) cité(s).
8. Veuillez préciser la procédure à suivre pour mettre sur pied une association dans votre pays, y compris les motifs juridiques pour lesquels une association peut se voir opposer un refus de constitution. Veuillez a) décrire les mesures positives sur les plans législatif et/ou institutionnel prises pour s'assurer que la procédure d'enregistrement est non-discriminatoire, rapide, accessible et non onéreuse ; et b) fournir un ou plusieurs exemple(s) récent(s) où de telles mesures ont été mises en œuvre. Existe-il un recours effectif en cas de refus ou de retard ? Si disponible, veuillez indiquer le nombre de personnes ayant utilisé ces recours, et les résultats obtenus. Veuillez préciser le statut juridique des associations de fait ou non enregistrées.
9. Veuillez expliquer la procédure disponible pour suspendre ou dissoudre une association dans votre pays. Existe-il un recours effectif en cas de suspension ou de dissolution d'association ? Si disponible, veuillez indiquer le nombre de personnes ayant utilisées ces recours, et les résultats obtenus.
10. Veuillez préciser les mesures positives prises pour s'assurer que toute restriction au libre exercice du droit à la liberté d'association est conforme à vos obligations en droit international des droits de l'homme (proportionnalité de la mesure prise et respect du droit à une procédure régulière).
11. Veuillez indiquer sous quelles conditions les associations peuvent bénéficier de financements nationaux et étrangers et d'autres ressources dans votre pays. Existe-il des limitations spécifiques (y compris en pratique) à la réception de financements ?
12. Veuillez a) décrire les mesures positives sur les plans législatif et/ou institutionnel prises pour favoriser et pour s'assurer de la participation des associations au processus de prise de décision dans votre pays ; et b) fournir un ou plusieurs exemple(s) récent(s) où de telles mesures ont été mises en œuvre.
13. Dans ce contexte, veuillez a) décrire les mesures positives sur les plans législatif et/ou institutionnel prises pour renforcer les compétences dans le domaine des droits de l'homme des agents administratifs chargés d'appliquer la loi dans votre pays ; et b) fournir un ou plusieurs exemple(s) récent(s) où de telles mesures ont été mises en œuvre.

14. Veuillez décrire un ou plusieurs exemple(s) récent(s) où le droit à la liberté d'association n'a pas été respecté et précisez les raisons pour lesquelles cet (ces) exemple(s) est (sont) cité(s). En particulier, veuillez décrire les défis rencontrés lors de la mise en œuvre de lois, politiques ou programmes pour la promotion et la protection du droit à la liberté d'association dans votre pays. Veuillez faire valoir/indiquer les leçons retenues à ce sujet. Évaluez brièvement, en droit et en pratique, le degré de jouissance du droit à la liberté d'association dans votre pays, y compris par les femmes, les individus faisant face à des discriminations ou des violences du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, ainsi que les personnes handicapées, et les personnes professant des opinions ou des croyances minoritaires ou dissidentes ou appartenant à d'autres groupes en danger.

Coopération avec les mécanismes des NU et régionaux de protection des droits de l'homme :

15. Veuillez indiquer tout programme de coopération de votre pays avec les Nations Unies et les mécanismes régionaux de protection des droits de l'homme visant à optimiser la promotion et la protection du droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
